

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRÉTEVAL DU 15 MARS 2023**

Nombre de Membres  
En Exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pour : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 7 mars 2023

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Evelyne GANDON, Céline RICHARD

### **ÉTAIT ABSENTE et A DONNÉ PROCURATION :**

Madame Carole BARRAULT a donné procuration à Monsieur Pascal TRASSARD

### **ÉTAIENT ABSENTES :**

Mesdames Angèle AUBÉ, Évelyne BLIN

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

#### **Délibération n° D-Cne/2023-14**

##### **Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023.

Vu le procès-verbal du 15 février 2023 adressé aux Conseillers Municipaux par courrier.

Monsieur le Maire propose d'approver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2023.

**Nombre de Membres - En Exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 11 - Pour : 11**

Arrivés en cours de séance : Monsieur Philippe LERICHE et Monsieur Martial MÉNAGE sont arrivés à 21h00

#### **Délibération n° D-Cne/2023-15**

##### **Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière -Panneaux photovoltaïques – Développeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été publié sur le site internet de la commune depuis le 28 février 2023 concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne fonderie – rue de Courcelles à Fréteval.

Une seule offre a été reçue, celle de VAL DE LOIRE SOLAIRE.

Pour rappel, l'installation de cet équipement n'aura pas d'incidence sur le budget communal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de cette centrale.

#### **Délibération n° D-Cne/2023-16**

##### **Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la commune de Fréteval**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites d'inscrire dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Délibération n° D-Cne/2023-17**

##### **Objet : Compte administratif 2022 - Commune de Fréteval**

Monsieur Pascal TRASSARD a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2022,

Monsieur PILLEFER Bernard, Maire, s'étant retiré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le Compte administratif 2022 de la Commune de Fréteval.

#### **Délibération n° D-Cne/2023-18**

##### **Objet : Affectation du résultat Commune de Fréteval exercice 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  |            |
|--|------------|
| Résultat de fonctionnement   |            |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)   | 137 080,08 |
| B. Résultats antérieurs reportés   |            |
| ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)   | 295 934,27 |
| C Résultat à affecter<br>= A. + B. (hors restes à réaliser)<br>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 433 014,35 |

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                               |                   |
| <b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -)               | -200 726.16       |
| D 001 (si déficit)  |                   |
| R 001 (si excédent)   |                   |
| <b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou - )</b> | 122 281.33        |
| Besoin de financement   |                   |
| Excédent de financement (1)   |                   |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>   | <b>78 444.83</b>  |
| <b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>  | <b>433 014.35</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>                             | <b>78 444.83</b>  |
| G. = au minimum couverture du besoin de financement F                                 |                   |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                       | <b>354 569.52</b> |
| <b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>  |                   |

**Délibération D-Cne/2023-19**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 du service assainissement de Fréteval**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites d'inscrire dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° D-Cne/2023-20**

**Objet : Compte administratif 2022 - Service Assainissement de Fréteval**

Monsieur Pascal TRASSARD a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2022,

Monsieur PILLEFER Bernard, Maire, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le Compte administratif 2022 du service assainissement de Fréteval.

**Délibération n° D-Cne/2023-21**

**Objet : Affectation du résultat du Service Assainissement de Fréteval exercice 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>   |  |
|---|--|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u>  | précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) |
| dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>   | 0.00   |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>   | 0.00   |
| D 002 du compte administratif (si déficit)  |  |
| R 002 du compte administratif (si excédent)   |  |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)<br>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)   | 24 096.80                                    |
| Solde d'exécution de la section d'investissement  | 565 985.60                                   |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou - )  |  |
| D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)  |  |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou - )  | 512 497.07                                   |
| Besoin de financement = e + f   | 0.00   |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>   | <b>24 096.80</b>                             |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs<br>(correspond obligatoirement au montant du b.) | 0.00   |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)  | 0.00   |
| 3) Report en exploitation R 002<br>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00                         | 24 096.80                                    |
| <b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)</b>  |  |

**Délibération n° D-Cne/2023-22**

**Objet : Convention entre l'agriculteur et la Commune de Fréteval pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Fréteval**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour l'épandage des boues de la station d'épuration entre la Commune de Fréteval et l'agriculteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

**Délibération n° D-Cne/2023-23**

**Objet : Station d'épuration : Contrôles de réception – transfert des effluents eaux brutes et eaux traitées**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert des effluents eaux brutes de l'ancienne station d'épuration vers la nouvelle station d'épuration et eaux traitées de la nouvelle station vers le Loir, il est nécessaire d'effectuer des tests d'étanchéité sur les conduites de transfert avant la mise en service.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 2 105,30 € HT soit 2 526,36 € TTC de la société S3C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis présenté par la société S3C pour un montant de 2 105,30 €HT soit 2 526,36 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à ces opérations.

A Fréteval, le 24 mars 2023  
Le Maire,  
Bernard PILLEFER

